

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1219

AMENDEMENT

présenté par
Mme Joncour, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Ranc et M. Bentz

ARTICLE 6

A la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« par le médecin mentionné au I du présent article »,

les mots :

« à l'unanimité du collège par une notification écrite et collégiale ainsi que le compte rendu des débats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La discussion étant collégiale, la discussion doit l'être aussi.